

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_130

**Objet : Recours au contrat
d'apprentissage**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Socio Culturel Paul Faraud à Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 octobre 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. J-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONI

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOUFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERT-VALLET

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. CHAUVET*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOUFFRE*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*donne pouvoir à P. FERRIER*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERT-VALLET*)

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*).

ABSENT :

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne COUDERT-VALLET

Mme la Présidente expose au conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de participer à l'insertion des jeunes sur le marché du travail, il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, à deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nbre poste	Diplôme ou titre préparé	Durée formation
Office de tourisme intercommunal	1	Licence professionnelle guide conférencier	1 an
direction générale	1	BTS Assistant de gestion administrative et/ou comptable	2 ans

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- d'approuver la création de deux postes permettant la conclusion de deux contrats d'apprentissage tel que présenté
- d'autoriser la présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant
- de préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice, en fonctionnement, compte 64, chapitre 012.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **APPROUVE** la création de deux postes permettant la conclusion de deux contrats d'apprentissage tel que présenté
- **AUTORISE** la présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice, en fonctionnement, compte 64, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 17 octobre 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

